

Signature d'une entente CIUSSS et FSSS-CSN, FSSS-CSQ-SESB

Regroupement des services administratifs et techniques catégories 2 et 3

La direction du CIUSSS a signé une entente tripartite avec la FSSS-CSN et la FSSS-CSQ – SESB, le jeudi 1^{er} octobre 2015, à Alma. Voici les éléments essentiels de l'entente.

Quels employés sont concernés par cette entente?

Cette entente touche l'ensemble des détenteurs de postes dans les secteurs administratifs et techniques des catégories 2 et 3.

Catégorie 2 : emplois paratechniques, services auxiliaires et métiers.

Catégorie 3 : personnel de bureau, techniciens et professionnels.

* *Le personnel administratif des services et directions cliniques n'est pas concerné par cette entente.*

Quelles sont les préoccupations qui ont conduit à la conclusion de cette entente?

- Réduire les impacts sur le personnel pour assurer une transition harmonieuse.
- Maintenir les employés dans leur communauté.
- Permettre aux employés de travailler dans leur champ d'expertise.
- Respecter les instances syndicales.

Quel sont les objectifs principaux?

En matière d'intégration :

- Maintenir les employés dans la mesure du possible dans leurs postes.
- S'assurer que les employés restent dans leur unité d'accréditation d'origine et conservent leurs droits liés à ces dernières.

En matière de services :

- Assurer une transition dans un contexte de multiples accréditations;
- Procéder à des regroupements de services cohérents avec les organigrammes réfléchis par les directions concernées.

De qui relèvent désormais les employés des catégories 2 et 3?

- La majorité des employés qui agissent comme soutiens administratifs (agentes administratives, techniciens et autres) se retrouvent automatiquement sous la responsabilité de leur ancien supérieur immédiat.
- Une vingtaine d'employés se retrouvent dans un nouveau service sous la responsabilité d'un nouveau supérieur.

Les parties patronales et syndicales se sont entendues sur les 18 nouveaux services régionaux suivants :

1. Service du bureau de la présidente-directrice générale.
2. Service des relations médias et des communications publiques.
3. Service des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques – volet planification et développement.
4. Service des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques – volet communications internes.
5. Service des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques – volet relations de travail.
6. Service des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques – volet services clientèle et affaires juridiques.
7. Service des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques – volet direction.
8. Service qualité évaluation performance éthique.
9. Service logistique et services techniques – volet hygiène et salubrité.
10. Service logistique et services techniques – volet buanderie et lingerie.
11. Service logistique et services techniques – volet alimentation.
12. Service logistique et services techniques – volet sécurité, mesures d'urgence et sécurité civile.
13. Service logistique et services techniques – volet génie biomédical.
14. Service logistique et services techniques – volet fonctionnement et entretien des installations et planification immobilière, gestion de projets.
15. Service des ressources financières – volet approvisionnement.
16. Service des ressources financières – volet budget et performance.
17. Service des ressources financières – volet comptabilité et paie.
18. Service des ressources informationnelles.

La suite, communication avec les employés concernés

Concrètement, l'employeur dispose d'un délai de 10 jours suivant la date de la signature de l'entente pour diffuser les listes où vous retrouverez les regroupements ainsi que les postes et le nom des détenteurs. Ces listes seront affichées dans les installations, selon les méthodes habituelles.

Les gestionnaires rencontreront leurs équipes respectives pour les informer des changements dans les charges des dossiers, le cas échéant.

Pour tous changements apportés dans les services qui concernent les éléments négociés dans l'entente, les employés sont invités à communiquer avec un gestionnaire de l'équipe des relations de travail.

Commissariat aux plaintes et à la qualité des services du CIUSSS

QUI FAIT QUOI?

Tout usager du CIUSSS qui croit que ses droits n'ont pas été respectés ou qui est insatisfait des services qu'il a reçus peut exprimer son insatisfaction ou déposer une plainte à ce sujet.

Il s'agit d'une démarche qui assure le respect des droits des usagers et peut se révéler très constructive dans l'amélioration de la qualité des services de santé et des services sociaux.

Nous présentons aujourd'hui l'équipe du Commissariat aux plaintes et à la qualité des services du CIUSSS.



L'équipe du Commissariat aux plaintes et à la qualité des services du CIUSSS

De gauche à droite :
Martin Bouchard,
Julie Fortin,
Caroline Gobeil,
Sylvie Mailhot,
Richard Chamberland
et Josée Lalancette

Photo : Karine Gagnon

Commissaire : Sylvie Mailhot

Accueil et assistance : Caroline Gobeil

Soutien à la transformation : Josée Lalancette

Responsable par secteur/programme :

La Baie et Chicoutimi : Sylvie Mailhot

Jonquière et Lac-Saint-Jean-Est : Julie Fortin, commissaire adjointe

Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine : Martin Bouchard, commissaire adjoint

Profil psychosocial : Richard Chamberland, délégué

Comment joindre un membre de l'équipe du Commissariat aux plaintes et à la qualité des services?

Un seul numéro : 418 541-1000, poste 2126 Ligne sans frais: 1 877 662-3963

Composition du conseil d'administration du CIUSSS

Le 1^{er} octobre, le ministre de la Santé et des Services sociaux a procédé à la nomination des douze membres qui complètent la composition du conseil d'administration du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean, et ce, conformément aux dispositions de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2).

Le conseil d'administration est composé de 20 membres incluant le membre observateur provenant des fondations.

Membres désignés

- **Roberto Boudreault** - Département régional de médecine générale (DRMG)
- **Fabien Simard** - Conseils des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)
- **Martin Côté** - Comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP)
- **Marie-Hélène Larouche** - Conseil des infirmières et infirmiers (CII)
- **Paul Jr Marchand** - Conseil multidisciplinaire (CMULTI)
- **Steve Verreault** - Comité des usagers (CU)

Membres nommés

- **Martine Couture** - PDG du CIUSSS
- **Mauril Gaudreault** - Universités affiliées
- **Réjean Duplain** - Universités affiliées

Membres indépendants

- **Michel Truchon** - Compétence en gouvernance ou éthique
- **Joan Simard** - Compétence en gestion des risques, finance et comptabilité
- **Dominique Bouchard** - Compétence en ressources immobilières, informationnelles ou humaines
- **Hélène Deschênes** - Compétence en vérification, performance ou gestion de la qualité
- **France Guay - Présidente** - Expertise dans les organismes communautaires
- **Jean Lemieux** - Expertise en protection de la jeunesse
- **Guylaine Dubé** - Expertise en réadaptation
- **Christiane Bérubé** - Expertise en réadaptation
- **Christine Germain** - Expertise en santé mentale
- **Laurent-P. Dallaire** - Expérience vécue à titre d'utilisateur des services sociaux

Membre observateur

- **Dominic Dufour** - Fondations

Lexique

FSSS : Fédération de la santé et des services sociaux

CSN : Confédération des syndicats nationaux

CSQ : Centrale des syndicats du Québec

SESB : Syndicat des employées et employés du secteur bureau

Bulletin réalisé et édité par le Service des relations médias et communications publiques du CIUSSS

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean, 2015